

Les cours d'eau

Intervenir sur les cours d'eau pour leur bon état.

Le Loiret, département de plaine, sans relief marqué, dispose d'un réseau hydrographique partagé sur les deux grands bassins de la Loire et de la Seine. Ce réseau est composé de 4 800 km de rivières non domaniales, 140 km de cours d'eau domaniaux (la Loire) et de 470 km de canaux.

Les cours d'eau sont recensés dans chacun des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SDAGE, outil de planification concertée de la politique de l'eau, définit l'état initial de chacune des masses d'eau (cours d'eau), fixe un objectif de bon état ainsi qu'une échéance pour l'atteinte de celui-ci. Il est accompagné un programme de mesures adaptées.

Le retour au bon état¹ des masses d'eau doit mobiliser tous les acteurs : Etat, Agences, collectivités, propriétaires, etc.

Aussi est-il important que les entretiens réguliers réalisés par les propriétaires riverains soient réalisés. L'entretien doit permettre d'une part l'écoulement naturel des eaux et d'autre part contribuer à leur bon état écologique.

Qui peut réaliser l'entretien régulier ?

- Le propriétaire riverain ou son ayant droit
- L'exploitant riverain
- Le syndicat de rivière lorsqu'il se substitue au propriétaire dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Comment réaliser l'entretien régulier ?

Les méthodes douces sont à privilégier. Un entretien mécanique dans le lit mineur² est de nature à perturber cet écosystème temporairement, voire durablement.

Précautions d'usage lors de l'entretien du lit

Les débris, notamment d'origine humaine, doivent être retirés du cours d'eau ;

- Les embâcles peuvent être retirés ;
- L'intégrité des berges doit être respectée ;
- Les interventions sur un cours d'eau déjà fortement encaissé doivent être limitées ;
- L'uniformisation du fond doit être évitée.

Précautions lors de l'entretien de la ripisylve

Son absence accentue l'instabilité des berges, le développement de végétation dans le fond du lit par absence d'ombrage, etc.

- Intervenir que si nécessaire, notamment pour prévenir le risque d'embâcle ;
- Intervenir légèrement et régulièrement plutôt que fortement et de manière occasionnelle ;
- Utiliser un matériel approprié

¹ état « acceptable », un compromis entre les besoins du milieu naturel et ceux nécessaires aux activités humaines.

² le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Les cours d'eau

ATTENTION !

LES TRAVAUX PEUVENT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGLEMENTATION

Les travaux sur un écoulement n'ayant pas le statut de cours d'eau mais celui de fossé ne sont pas soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau.

Pour vérifier le statut consultez le site internet départemental de l'Etat.

<http://www.loiret.gouv.fr/>

Rubrique : Eaux et milieux aquatiques > Cours d'eau > Cartographie départementale des cours d'eau

En conclusion, la gestion courante d'un cours d'eau (entretien de la végétation, retrait des embâcles, déchets, etc.) revient au propriétaire riverain.

Dans le cas où un propriétaire souhaiterait engager des travaux plus lourds (protection de berge, passage à gué, etc.) il est conseillé de vérifier le statut de l'écoulement. S'il s'agit d'un fossé les travaux peuvent être effectués. Par contre si c'est un cours d'eau il est conseillé de se rapprocher du service eau environnement forêt de la DDT afin de connaître les formalités à remplir avant travaux.

Pour de plus amples informations le document suivant est disponible sur le site internet de l'Etat :



rubrique Politiques Publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau > Fiches d'informations